

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 5 octobre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Walter Hofer et Jean Pinard.

Également présentes :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-10-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit adopté en retirant le point suivant :

5.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – adhésion - autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-10-2021 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et les procès-verbaux des séances spéciales du 14 septembre et du 20 septembre 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-10-2021 **5.1. VENTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – ORDONNANCE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Pie a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état, en date de ce jour, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés pour l'année 2020 et les années antérieures, en tout ou en partie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil entérine la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées dressée par la trésorière en date du 5 octobre 2021, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés et dont copie de ladite liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil ordonne à la greffière de procéder, le 24 novembre 2021, à 14 heures à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Pie, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

DE transmettre une copie de la présente résolution au *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre, trésorière, à renchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales, scolaires ou autres comptes assimilables à une taxe;

ET QUE l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE – ADHÉSION – AUTORISATION

ITEM RETIRÉ

04-10-2021 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 483, RUE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 483, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite fermer la véranda existante pour créer une pièce supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'occasionnera pas de préjudice au voisin étant donné que le projet ne consiste pas à un agrandissement, mais bien à fermer la véranda à son emplacement actuel;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour fermer la véranda 3 saisons implantée à 3.8 mètres de la ligne arrière et 6.84 mètres de la ligne avant pour ainsi créer une pièce supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-10-2021 **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE 101-P, L'AMÉNAGEMENT D'UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un quatrième logement dans un immeuble résidentiel comportant présentement trois logements;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une modification au règlement de zonage puisqu'actuellement un maximum de deux logements est permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande à condition que les travaux soient réalisés sans agrandissement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 3 août 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 septembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 7 septembre 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-87 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-10-2021 **6.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX**

Avis de motion est donné par Geneviève Hébert, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'entreposage en vrac de matériaux liés aux opérations d'un usage principal spécialisé dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager (terre, sable, gravier, pierre, asphalte, béton) et de fixer les règles à respecter pour ce type d'entreposage : localisation sur le terrain, hauteur d'entreposage, obligation que l'aire d'entreposage soit ceinturée d'une clôture ou d'un talus.

07-10-2021 **6.4. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 217, AVENUE JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 217, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite implanter des condos industriels à usages multiples;

CONSIDÉRANT que la zone 409 est contigüe à des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'espace industriel insuffisant se fait grandement ressentir dans tout le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance stratégique de l'emplacement concerné, la demande de modification au zonage apparaît peu intéressante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que si le propriétaire a l'intention de se départir d'une partie de son terrain, il pourrait s'agir d'une opportunité pour accueillir un projet industriel structurant en raison de la superficie de terrain appréciable;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre les usages demandés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-10-2021 **6.5. DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LE COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS, BRANCHE EMBRANCHEMENT DU CORDON**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Ville par M. Mario Tanguay concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Ruisseau des Allongés, branche Embranchement du Cordon sur les lots 3 506 089, 2 972 897, 2 972 899, 2 972 896, 2 972 898, 2 972 872 et autres;

CONSIDÉRANT QUE M. Tanguay a constaté lui-même l'état du cours d'eau et un rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement appuiera sa demande;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la demande soit transmise à la *MRC des Maskoutains* dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre les procédures requises pour le nettoyage du cours d'eau Ruisseau des Allongés, branche Embranchement du Cordon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-10-2021 **6.6. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE AU 106, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition de la résidence située au 106, rang du Bas-de-la-Rivière datée du 27 septembre 2021 a été soumise au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction se situerait avant 1940;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un projet de remplacement de la résidence sera par la suite soumis au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la demande de démolition de la résidence située au 106, rang du Bas-de-la-Rivière, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-10-2021 **6.7. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 2 971 857 DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite transformer le bâtiment existant en résidence unifamiliale;

- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet les résidences unifamiliales isolées dans cette zone;
- CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le propriétaire soumet une demande d'autorisation à la Commission en vue de concrétiser son projet de transformation du bâtiment en construction d'une habitation unifamiliale;
- CONSIDÉRANT que pour rencontrer l'obligation prévue à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dans le cas d'une demande d'autorisation la résolution de la municipalité doit faire mention d'une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il existe très peu d'espaces disponibles dans le périmètre urbain pour la construction d'habitations unifamiliales;
- CONSIDÉRANT que la présente demande est liée à un emplacement précis qui possède déjà son bâtiment;
- CONSIDÉRANT que l'emplacement ne peut être récupéré à des fins agricoles en raison, notamment, de sa faible superficie;
- CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence à cet endroit n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande visant à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale, sur le lot 2 971 857.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-10-2021

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 194-2018 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS

- CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance spéciale du 20 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été adopté;
- CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 194-2021 modifiant le règlement numéro 194-2018 relatif aux chiens et aux chats.

L'objet de ce règlement est d'intégrer les dispositions relatives au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, sans égard pour l'emplacement de la résidence principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-10-2021 **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 41 016 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LE 1423 ET LE 1433, RANG D'ÉMILEVILLE (LOTS NUMÉROS 2 971 820, 2 971 814, 2 971 815, 2 971 816 ET 2 971 817)**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance spéciale du 20 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 252 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville, décrétant des dépenses n'excédant pas 41 016 \$ à même le fonds général et décrétant le renfouement du fonds général par le secteur compris entre le 1423 et le 1433, rang d'Émileville.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les travaux et de renflouer le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-10-2021 **7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2015 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 195-2021 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 195-2021 modifiant le règlement numéro 195-2015 concernant la numérotation des immeubles.

L'objet de ce règlement est de modifier les personnes désignées pour son application.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-10-2021 **7.4. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 249 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 504 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 377 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET DES BORDURES SUR LES RUES CHARRON ET MARTIN - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 249 en date du 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt

temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 377 800 \$ pour des travaux de remplacement et de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et des bordures sur les rues Charron et Martin.

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 249 et les intérêts payables mensuellement.

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-10-2021 **8.1. ESSENCE ET DIÉSEL 2022 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-10-2021 **8.2. ENTENTE D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE – SIGNATURE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA le 28 février 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme le lot 2 971 629 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais, et résolu :

QUE la Ville accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 2 971 629 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

ET QU'UN membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre

document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-10-2021 **9.1 BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À UN PROJET VISANT UN MEILLEUR APPRENTISSAGE DE LA LECTURE**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de projets en persévérance scolaire, réussite éducative et mise en valeur de la lecture en Montérégie.

Le projet « *Ta communauté te raconte* » consiste à poursuivre l'organisation des activités en lien avec la lecture. Ces activités seront offertes gratuitement à la bibliothèque et dans d'autres locaux de la municipalité et s'adresseront aux enfants 0-20 ans et à leurs parents. Le conseil municipal autorise la demande d'aide financière et autorise Julie Nicolas ou, en son absence, Dominique St-Pierre, à signer tout document en lien avec cette demande.

Par conséquent, la Ville de Saint-Pie s'engage à maintenir les activités en lien avec la littérature qui sont déjà offertes à la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-10-2021 **9.2 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à permettre à ses citoyens, au nombre de 5 729, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Ville, la confirmation de participation de la Ville au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-10-2021 **10.1. CONGRÈS ACSIQ – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION**

Il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'inscription pour le congrès énoncé ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents du participant :

- ACSIQ – directeur du Service de sécurité incendie – du 16 au 19 octobre 2021 – 585 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-10-2021 **10.2. SSI – ACHAT DE MATÉRIEL AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS – AUTORISATION**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de matériel pour un montant de 4 172.25 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 3 septembre 2021 en appropriant le surplus accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-10-2021 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 311 987.67 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 152 482.00 \$

Liste des salaires : 122 503.53 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-10-2021 **12.1. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC. – DROIT DE PASSAGE 2021-2022**

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 6 septembre dernier, est adressée à la Ville par monsieur Jean-Paul Chandonnet, vice-président du *Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.*, afin de traverser en véhicule tout-terrain certaines rues de la Ville de Saint-Pie, soit le Grand rang Saint-François, le Petit rang Saint-François et la Route 235;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc. à traverser en véhicule tout-terrain les chemins mentionnés, à la condition d'avoir reçu, au préalable, l'autorisation du ministère des *Transports du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapports sur les résultats comparatifs

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de septembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de septembre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

23-10-2021 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers